



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 60762

Texte de la question

M. Alain Vidalies fait part à M. le ministre de l'écologie et du développement durable du mécontentement exprimé par les responsables de l'union pour la pêche en France suite aux ultimes arbitrages relatifs au futur projet de loi sur l'eau. Alors qu'un consensus général s'était dessiné, qui considérait que l'ensemble des utilisateurs de l'eau devraient être assujettis à une redevance versée aux Agences de l'Eau aux fins de financer la protection des milieux aquatiques, les 1,8 million de pêcheurs en eau douce constatent qu'en l'état du projet de loi ils seront les seuls à supporter ce prélèvement. Eu égard à une situation qui pourrait apparaître comme une rupture de l'égalité entre les utilisateurs, il lui demande s'il lui est possible de préciser les projets du Gouvernement en la matière et s'il peut lui fournir les apaisements nécessaires quant à la prise en compte de la pétition ainsi exprimée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60762

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2871

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4593